



Ma Communauté
de Communes

AR Prefecture

017-200041614-20230113-2023D03-DE
Reçu le 17/01/2023

DECISION DU PRESIDENT N°2023 D 03

Site archéologique à Saint Saturnin du Bois - Demande de subvention auprès du
Programme d'Animation d'Initiatives de CSTI en Nouvelle Aquitaine pour 2023

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment la gestion du conservatoire de musique Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de l'EPCI,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu autorisation pour signer toutes les conventions de partenariat nécessaires à l'action culturelle du conservatoire de musique Aunis Sud,

Considérant le Programme d'Animation d'Initiatives du Centre Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de Nouvelle Aquitaine,

Vu le programme d'animations proposé sur le site Archéologique à Saint Saturnin du Bois, pour la saison 2023,

Considérant que les animations proposées sur le Site en partenariat avec l'Ecole de l'ADN, l'Université de Toulouse 1 Capitol, Nature environnement 17, et l'Université de Poitiers rentrent dans les critères de l'appel à projet sur le thème « One Health, une seule santé » et peuvent bénéficier d'une subvention,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De solliciter le CCSTI de Nouvelle Aquitaine pour bénéficier d'une subvention de **3 602.83 €** représentant 75 % du budget pour les animations et conférences programmées sur le Site archéologique à Saint Saturnin du Bois sur le thème de : **l'évolution de la santé et de la nutrition à travers l'histoire Humaine et l'utilisation des nouvelles technologies au service de la médecine et l'archéologie.**

AR Prefecture017-200041614-20230113-2023D03-DE
Reçu le 17/01/2023**ARTICLE 2 :**

D'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	TTC	RECETTES	Montants en euros HT
Animation de l'école de l'adn : Atelier extraction de l'adn (16-17/06)	2 848,78€	Gratuit pour les scolaires 3 €/pers max 12 pers pour le public X 2 groupes	72.00 €
experimental game « Neandertal » (30/08 - 1 ^{er} /09)		3 €/pers max 15 pers pour le public X 2 par jour x 3 jours	270.00 €
JEP - Conférence sur l'histoire de l'alimentation (Sophie THIRON - 16 sept)	630 €	Gratuit	0.00 €
JEP - Interprète LSF de la conférence - 16 sept	225 €		
JEP - Animation de Nature environnement 17 (15 - 17 sept)	500 €		
JEP - Trompe de reconstitution Taïfali - thème sur l'Alimentation (16-17/09)	600 €		
Goûter conférence Arnaud Mazurier (7 oct)	Devis en attente	Gratuit	0,00 €
		Communauté de Communes Aunis Sud - Autofinancement	858,95 € + Conférence Arnaud MAZURIER
		Subvention demandée - CSTI Nouvelle Aquitaine (75 % max - 4 000 € max)	3 602,83 €
Total Dépenses TTC	4 803,78 €	Total Recettes TTC	4 803,78 €

ARTICLE 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée au :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Les services du CCSTI en Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères le 13 janvier 2023

Le Président

Jean GORIOUX



AR Prefecture

017-200041614-20230113-2023D03-DE
Reçu le 17/01/2023

Télétransmission de la décision en préfecture

sous le numéro : 017-200041614-20230113 - 2023.D03 - DE

le :

17 JAN. 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

19 JAN. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230113-2023D03-DE
Reçu le 17/01/2023